



RÈGLEMENT INTÉRIEUR- Année 2022

Association Familles Rurales Montreverd- Accueil Périscolaire « Graine de Malice »

6 rue de la mairie – Saint-André-Treize-Voies- 85260 MONTRÉVERD

02 51 34 76 59- grainedemalice85@gmail.com



INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux Accueils périscolaires de Saint-André-Treize-Voies et Mormaison de l'association Familles Rurales Montreverd et plus précisément ici pour l'Accueil Périscolaire « Graine de Malice »
Toute inscription à l'accueil périscolaire implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

LES MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

L'ÂGE DES ENFANTS

- **Les enfants maternels** : les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école maternelle (3/5 ans)
- **Les enfants primaires** : les enfants accueillis doivent être scolarisés à l'école élémentaire (6/11 ans)

LE DOMICILE DES ENFANTS

L'Accueil Périscolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école Saint-Joseph de Saint-André-Treize-Voies – MONTRÉVERD.

LE LIEU D'ACCUEIL

Graine de Malice Saint-André-Treize-Voies

- **Accueil Périscolaire** : 6 rue de la mairie – Saint-André-Treize-Voies - 85260 MONTRÉVERD
- **Téléphone** : 02 51 34 76 59
- **Courriel** : grainedemalice85@gmail.com
- **L'équipe d'encadrement** :
 - Nathalie MEUNIER, *Directrice de l'accueil périscolaire*
 - Joséphine BERTAUX, *Animatrice*
 - Maxime GOARVOT, *Animateur*

LA FORMULE D'ACCUEIL DES ENFANTS

- **Accueil du matin** de 7h00 à 8h45
- **Accueil du soir** de 16h30 à 19h00



Il est rappelé que :

- ★ Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants dans l'enceinte même des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée à la salle d'accueil et doit se faire connaître auprès d'un animateur afin de faciliter le pointage des arrivées et des départs.
- ★ L'équipe d'animation conduit les enfants à l'école le matin (départ à 8h30 du site) et vient chercher les enfants à l'école le soir. **Un gilet jaune pour le trajet école/accueil périscolaire est à prévoir.**
- ★ Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls fourniront une décharge signée à la directrice en précisant l'heure du départ et ou du retour de la structure.
- ★ Le(s) parent(s) communique(nt) par écrit à l'équipe d'animation le nom de la personne qui doit reprendre l'enfant, si celle-ci est différente de celle mentionnée sur la fiche sanitaire d'inscription. Si cette personne n'est pas connue de l'équipe d'animation, une pièce d'identité pourra être demandée, après décharge remise par le(s) parent(s).

LES REPAS

LE PETIT DÉJEUNER

- Le petit déjeuner est possible avant 8h00.
- Il est fourni par l'accueil et sera **facturé 0.62€**. Il ne pourra être fourni par la famille qu'en cas d'allergie déclarée ou d'intolérance.

(Le lait et les jus de fruits fournis par la famille doivent être dans un emballage neuf, non ouverts au préalable ou transvasés dans un autre récipient. Si c'est le cas, l'association et les salariés se déchargent de toute responsabilité).

LE GOÛTER

- Il est prévu par l'accueil périscolaire et est le même pour tous les enfants.
- Le tarif est de 0.62€.
- Les cas d'allergie ou d'exclusion alimentaire signalés dans la fiche sanitaire et stipulés sur une ordonnance peuvent éventuellement donner lieu à un goûter de substitution.

L'INSCRIPTION

Accueil périscolaire : Un parent (détenteur de l'autorité parentale) devra donner les renseignements permettant de remplir un dossier d'inscription et signer les différentes autorisations.



Les documents à fournir :

- La fiche familiale annuelle de renseignements.
- La fiche sanitaire dûment remplie et signée + joindre les copies des vaccinations à jour.

Toute particularité de santé devra être communiquée via la fiche sanitaire.

Tout traitement médical nécessitera une ordonnance.

Un enfant malade (gastro, fièvre...) ne pourra pas être accueilli sur la structure.

L'inscription se fait auprès de la direction accompagnée des documents indiqués ci-dessus et notamment, **la fiche d'inscription complétée par les parents et remise à l'équipe.**

Celle-ci doit être communiquée **au plus tard le vendredi midi** de la semaine précédant l'inscription.



A noter : Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et par rapport aux délais.

Si l'accueil du périscolaire est complet, une liste d'attente est mise en place automatiquement et les parents sont informés.

Toute inscription, après le délai prescrit à l'accueil « d'urgence » est possible, mais ne pourra se faire que dans la limite des places disponibles.

Tout changement d'ordre familial, scolaire, médical ou autre, pouvant perturber momentanément l'enfant, devra être signalé à l'équipe d'animation, les relations entre les 2 parties ayant pour but le bien-être de l'enfant.

MODALITÉS TARIFAIRES ET AUTRES

LES TARIFS

La grille de tarification à partir de JANVIER 2022.

- Adhérent : Réduction Familles Rurales 0.16 €/H

<u>Quotient</u>	Moins de 500	501-700	701-900	901-1200	Plus de 1201
à la Demi-heure	0.89 €	0.91 €	0.93 €	0.95 €	0.97 €
1 h de présence	1.78 €	1.82 €	1.86 €	1.90 €	1.94 €
2h de présence	3.56 €	3.64 €	3.72 €	3.80 €	3.88 €

- Non adhérent

<u>Quotient</u>	Moins de 500	501-700	701-900	901-1200	Plus de 1201
à la Demi-heure	0.97 €	0.99 €	1.01 €	1.03 €	1.05 €
1 h de présence	1.94 €	1.98 €	2.02 €	2.06 €	2.10 €
2h de présence	3.88 €	3.96 €	4.04 €	4.12 €	4.20 €



La CAF et la MSA contribuent financièrement à réduire les factures par une participation à l'heure, versée à la structure.

LA FACTURATION

- Vous recevrez vos factures par email ou dans le cartable de vos enfants, le mois suivant la présence de ceux-ci sur la structure.
- **La facturation se fait à la ½ heure. Toute demi-heure commencée sera facturée.**

LES MODALITES DE PAIEMENT

Les parents ont la possibilité de régler :

- Par prélèvement, après avoir fourni un RIB et signé un mandat SEPA. Les parents doivent vérifier chaque mois le suivi des prélèvements et informer le service si un problème est rencontré.
- Par chèque à l'ordre « Familles Rurales Montréverd ».
- Par espèces à régler sur site avec l'acompte exact.
- Par chèque CESU garde d'enfants ou chèque vacances ; à régler directement sur site.

L'ASSURANCE

Chaque enfant, dès son inscription devient usager de notre Fédération départementale.

L'enfant est assuré en responsabilité civile (Assurance SMACL).

LES RETARDS, ABSENCES ET COMPORTEMENTS

LES RETARDS

En cas de retard exceptionnel prévenir impérativement en téléphonant à l'Accueil Périscolaire.



Chaque départ après 19h sera systématiquement facturé 2€ par 1/2heures entamées supplémentaires, par enfant.

Sachez qu'à partir de 19h00, nous ne serons plus responsables de vos enfants.

LES ABSENCES

- Elles sont signalées à la direction par téléphone et par mail de confirmation.
- Les modifications d'emploi du temps doivent être signalées 48h avant.
- **Les absences non justifiées ou annoncées hors délais (48h avant), entraîneront systématiquement une facturation de 2€. Un enfant malade non signalé est considéré comme une absence non justifiée.**
- Il appartient aux parents de signaler l'absence de son/ses enfants auprès des enseignants de l'école et du restaurant scolaire.



LES COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Incivilités, violences verbales ou physiques, non-respect des règles de fonctionnement et de sécurité ou tous autres faits engendrant la désorganisation du service, entraîneront si besoin une rencontre avec les parents.

Des sanctions seront alors mises en place pouvant aller de la sanction de réparation, de l'exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive du service.

SANTE – HYGIENE ET HANDICAP

- Seuls les enfants dont les vaccinations obligatoires sont à jour peuvent être admis à l'Accueil périscolaire.
- Au cas où un enfant serait malade, l'équipe contacte un parent pour venir le récupérer. Tout traitement médical doit être signalé à l'équipe de direction, même s'il est administré par les parents.
- Seuls les médicaments prescrits sur ordonnance médicale en cours de validité pourront être administrés par un membre de l'équipe.
- Toute allergie, maladie ou handicap devra être signalé.
- Un temps de rencontre avec l'équipe de direction sera dans ce cas obligatoire et préalable à la venue de l'enfant à l'Accueil périscolaire afin d'optimiser les modalités de son accueil dans la structure.

PERTE / VOL / CASSE / MATERIEL SPECIFIQUE



Les enfants ne doivent pas apporter d'objets personnels et/ou de valeur dans l'Accueil périscolaire.

Le cas échéant, l'accueil décline toute responsabilité en cas de casse, de perte et/ou de vol. (Téléphone, bijoux, jouets, appareil photo, etc...)

